

# INFO O RAYTO

octobre - décembre 2015



# Sommaire

- Sel, vinaigre et eau de Javel ? .....p.2
- Une question sur un produit phyto ? Réflexe : fytoweb.....p.3
- Et pourquoi pas à l'air chaud ?.....p.5
- Les prairies fleuries : à vos graines, prêts ? .... semez !.....p.7
- Charleroi teste un nouveau revêtement ..... p.9
- Des outils de communication à votre disposition.....p.10
- Comment ça se passe à Saint-Léger ?.....p.12
- Événements à venir.....p.15

## Sel, vinaigre et eau de Javel ?



**Le sel de route et de cuisine, le vinaigre de cuisine et l'eau de Javel ne sont pas agréés pour le désherbage.** Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour désherber. L'utilisation répétée de ces produits peut conduire à une contamination des sols, des eaux de surface et souterraines, et présentent également des risques pour la santé humaine (irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires,...).



# Une question sur un produit phyto ? Réflexe : fytoweb

## Fytoweb ? Comment ça marche ?

1. Allez sur : [www.fytoweb.be](http://www.fytoweb.be)
2. Cliquez sur « Consulter autorisations »

• Consulter autorisations

fyto WEB

Introduction

Informations sur cette page web  
Respect des conditions d'utilisation  
Autorisation en Belgique  
Stockage  
Protection de l'utilisateur et du consommateur  
Directive européenne 91/414/CEE

Communiqués de presse

24 Septembre 2015 Retrait des autorisations des produits ARAMO et TANAGRA

15 Septembre 2015 Les restrictions

3. Cliquez sur « Chercher sur base du nom/numéro du produit commercial » ou sur un autre critère (substance active, culture,...)

fyto WEB

Consulter les autorisations

Autorisations existantes

Chercher sur base du nom/numéro du produit commercial  
Chercher sur la substance active  
Chercher sur la culture  
Chercher sur la maladie/insecte/mauvaises herbes  
Chercher sur la nature du produit  
Chercher sur le type de formulation  
Chercher sur Usage

Chercher sur base du nom/numéro du produit commercial

4. Insérez le nom ou le numéro d'autorisation de votre produit et appuyez sur « Rechercher ».

fyto WEB

Importations parallèles  
Autorisations retirées

Détenteurs d'autorisation

Produit commercial  
CHIKARA

Numéro d'autorisation

Remplir avec le nom complet ou seulement une partie de celui-ci et appuyer sur «ENTER». Taper % pour obtenir une liste complète.

Indiquer ici quelles informations vous souhaitez

Produit commercial   
Cultures   
Nature   
Etiquetage   
Composition   
Mélades/Ravageurs   
Type de formulation

CHIKARA ou  
Numéro d'autorisation  
ex : 9249P/B pour le Chikara

5. Choisissez le produit correspondant et consultez sur la fiche du produit recherché

fyto WEB

Produit commercial - détail

Produit commercial CHIKARA  
Numéro d'autorisation 9249P/B  
Peur Usage Professionnel  
Développeur de l'autorisation IFA BIOSCIENCES EUROPE S.A.  
Composition 25 % FLAZASULFURON  
Type de formulation WG (Granule à disperser dans l'eau)  
Phrases de risque R503  
02-013-00021-023-03637-036-061  
Catégorie de danger dangereux pour l'environnement

# Qu'y a-t-il d'important à regarder sur la fiche ?

Produit commercial	CHIKARA	
Numéro d'autorisation	9249P/B	1
Pour	Usage Professionnel	
Détenteur de l'autorisation	ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.	
Composition	25 % FLAZASULFURON	
Type de formulation	WG (Granulés à disperser dans l'eau)	
Phrases de risque	R50/53	
	S2-S13-S20/21-S23-S36/37-S35-S61	2
Catégorie de danger	dangereux pour l'environnement	
Symbole	N	
Nature	Herbicide	
Autres mentions	- SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. - SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive). - Un délai de minimum 18 mois entre la dernière application et la remise éventuelle en culture doit être respecté. - Le produit peut être appliqué en mélange avec HERMOO AMITROL SL (n°7282P/B), TROLEX (n°6918P/B) et WEEDAZOL SL (n°5151P/B). - La dose agréée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur, par exemple dans les programmes de désherbage par mini-doses (FAR en betteraves). La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du délai avant récolte. - Les espèces et les variétés de plantes ornementales qui peuvent être traitées, sont mentionnées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'agrément.	
Remarque générale	max. 1 application/12 mois	

## 1. Le produit est-il à usage professionnel ?

- xxxxxP/B ou xxxxP/P : produit à usage professionnel
- xxxxxG/B : produit à usage amateur

## 2. Quels symboles présente le produit ?

- T, T+, C, dangereux pour la santé : **interdit**
- Xn, Xi : autorisation sous certaines conditions
- N : **autorisé** si insecticide pour l'entretien des plantes annuelles et si herbicide pour les TRNC non reliés



## 3. Le produit est-il agréé pour traiter les TRNC (terrains revêtus non cultivables) ?

Culture	<b>terrains revêtus, non cultivables</b>	3	
Délai avant récolte			
Stade d'application			
Remarque	max. 1 application/12 mois		
Agréé pour lutter contre :	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
mauvaises herbes	- 0,15 kg/ha pour une rémanence de 3 à 5 mois. - 0,2 kg/ha pour une rémanence de 6 à 7 mois.	pré-lèvements des adventives	
mauvaises herbes	- 0,15 kg/ha en mélange avec un produit à base de glyphosate à la dose agréée pour une rémanence de 3 à 5 mois. - 0,2 kg/ha en mélange avec un produit à base de glyphosate à la dose agréée pour une rémanence de 6 à 7 mois.	post-lèvements des adventives	
Mesures de réduction du risque		Zone tampon de 5 m avec technique classique	
Culture	<b>chemins de fer</b>	3	
Délai avant récolte			
Stade d'application			
Remarque			
Agréé pour lutter contre :	Dose	Stade d'application maladie	Remarque maladie
mauvaises herbes	- 0,15 kg/ha pour une rémanence de 3 à 5 mois. - 0,2 kg/ha pour une rémanence de 6 à 7 mois.	pré-lèvements des adventives	
mauvaises herbes	- 0,15 kg/ha en mélange avec un produit à base de glyphosate à la dose agréée pour une rémanence de 3 à 5 mois. - 0,2 kg/ha en mélange avec un produit à base de glyphosate à la dose agréée pour une rémanence de 6 à 7 mois.	post-lèvements des adventives	
Mesures de réduction du risque		Zone tampon de 5 m avec technique classique	

## Et pourquoi pas à l'air chaud ?

L'air chaud est une technique de désherbage qui utilise de l'air chaud pour traiter les « mauvaises herbes » sur toutes surfaces perméables ou imperméables.



### Caractéristiques de la gamme ZACHO de Nilfisk :

Modèles	Largeur de travail	Transport	Vitesse de travail	Rendement
ZACHO Turbo Weed Blaster UKB 650	60 à 80 cm	Autotracté sur porte-outil	3 à 6 km/h	4000 m <sup>2</sup> /h
ZACHO Turbo Weed Blaster UKB 1000/1200	1,20 m	Tracté par porte-outil Nilfisk Park Ranger 2150 ou City Ranger 2250	6 à 10 km/h	7000 - 12000 m <sup>2</sup> /h
ZACHO Turbo Weed Blaster UKB 1400	1,40 m	Tracté par porte-outil Nilfisk City Ranger 3500	6 à 10 km/h	8500 à 14000 m <sup>2</sup> /h

### Revendeur en Belgique

**Nilfisk-Advance nv/sa**  
Riverside Business Park  
Boulevard Internationalelaan, 55  
1070 Bruxelles  
Tél : 02/467.60.50  
info.be@nilfisk.com  
www.fr.nilfisk-outdoor.be

**Air Handunit Trolley Pack**



**Air Combi Compact**



**Caractéristiques de la gamme WeedControl :**

Modèles	Largeur de travail	Transport	Consommation	Rendement
Air Combi Compact	70 cm	Porte-outil avec entraînement hydraulique	2,5 kg/h	1000/2000 m <sup>2</sup> /h
Air Combi Comfort (air chaud + infrarouge)	1 m et 1,30 m	Porte-outil/tracteur	3,5 kg/h (1m) - 3,9 kg/h (1,30 m)	2500 m <sup>2</sup> /h (1m) - 3250 m <sup>2</sup> /h (1,30 m)
Air Handunit Quadon Pack	8 cm ou 2x8 cm	Sur quad	1,1/2,2 kg/h	700/1400 m <sup>2</sup> /h
Air Handunit Trailer Pack	8 cm ou 2x8 cm	Sur remorque	1,1/2,2 kg/h	700/1400 m <sup>2</sup> /h
Air Handunit Trolley Pack	8 cm ou 2x8 cm	Sur chariot	1,1 kg/h	700 m <sup>2</sup> /h

**Revendeur en Belgique**

**Van Dyck**  
 Provinciebaan, 79  
 2235 Houtvenne  
 Tél : 016/69.91.56  
 info@vandyck.be  
 www.vandyck.be

---> gamme disponible aussi chez le revendeur Rajo

# Les prairies fleuries : à vos graines, prêts ? ... semez !

Alternative au gazon tondu, la prairie fleurie est de plus en plus fréquente dans nos communes. Elle permet de favoriser la biodiversité tout en limitant l'entretien (1 fauche/an) et en donnant un aspect esthétique intéressant à l'espace.



Pour maximiser vos chances de réussir une prairie fleurie, il est important de respecter certaines étapes :

## Où semer une prairie fleurie ?

sur sol pauvre



+

non piétiné



+

bonne exposition



+

bonne visibilité



## Comment réaliser une prairie fleurie ?

1. Tondez la pelouse très ras et labourrez le sol ;
2. Réalisez un faux semis : laissez la parcelle au repos pendant 15 à 21 jours pour que les «mauvaises herbes» germent. Ensuite, retirez-les en travaillant superficiellement le sol avec une fraise de désherbage ou un outil similaire ;
3. Réalisez le semis :
  - a. Environ 5 à 7gr/m<sup>2</sup> de graines pures
  - b. Semez à la volée après les avoir mélangées avec du sable de rivière
  - c. Roulez ou tassez très légèrement le sol si le temps est trop sec, afin que les graines adhèrent au sol
  - d. Arrosez en cas de sécheresse

## A quelle période semer ?

Il existe deux périodes pour réaliser votre semis :

- le semis de printemps : d'avril à mai
- le semis d'automne : de septembre à mi-octobre

Un semis d'automne vous demandera moins d'entretien que celui ayant lieu au printemps et vos chances de réussite seront plus importantes.

Beauvechain



Donceel



Meise



Gesves



## L'asbl Ecowal pour vous aider ...

- Conseils sur la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité
- Recueil de documents et de fiches techniques

Contact : [info@ecowal.be](mailto:info@ecowal.be)  
[www.ecowal.be](http://www.ecowal.be)



# Charleroi teste un nouveau revêtement

La Ville de Charleroi teste depuis 2014 un revêtement différent pour ses pieds d'arbres. Celui-ci est constitué d'eau, de sable, de copeaux de bois et de ciment, et permet de limiter l'apparition des « mauvaises herbes » tout en gardant un caractère drainant.

Après une période de test sur une centaine de pieds d'arbres, la Ville étendra certainement ce procédé à d'autres espaces.

Actuellement, la rue de la Digue bénéficie déjà de ce nouveau revêtement. Les rues de Louvain, de la Montagne et Basslé en seront munies dans les semaines à venir.



## Pour plus d'informations :

<http://tinyurl.com/pmcfb2z>

## Contact

Danatel SPRL.  
Tél : 04/351.74.12



# Des outils de communication à votre disposition

## \* Votre mémo «zéro phyto» pour le service travaux

Si vous souhaitez afficher ce poster dans votre service, n'hésitez pas à nous contacter et nous pourrons vous l'envoyer en version pdf, mais aussi en version papier.



## \* Des fiches sur les techniques de désherbage alternatif

Vous n'avez pas encore trouvé la machine de désherbage qui vous convient? Pas de panique! Des fiches techniques sont maintenant à votre disposition sur notre site internet :

<http://www.gestiondifferenciee.be/professionnel/desherbage/303/2>

Vous y trouverez les caractéristiques principales des machines, ainsi que les différents fournisseurs qui les distribuent en Belgique...



## \* La plateforme collaborative du Pôle GD :

Vous souhaitez profiter de l'expérience d'autres communes ? Vous avez des questions sur une machine de désherbage ou sur la gestion d'un espace ?

Alors, notre nouvelle plateforme collaborative est faite pour VOUS !

- Echange de documents techniques
- Partage d'expérience de gestion ou d'aménagement
- Forum de discussion pour poser vos questions à d'autres gestionnaires...

Accueil Qui sommes-nous ? Les membres Ressources Agenda Forum

Rechercher...

### Plateforme sur la gestion différenciée

**Une plateforme collaborative ?**  
Gestionnaires d'espaces verts publics ou associations environnementales, partagez vos expériences, vos connaissances sur la gestion ou l'aménagement des espaces verts. Insérez des documents, des photos, ... annoncez des événements (visite, colloque...), mettez en avant une initiative innovante, posez des questions, faites profiter de votre expérience aux autres membres.

**Bienvenue sur la plateforme collaborative sur la gestion différenciée**  
Vous êtes un gestionnaire d'espace public ou une association active dans la gestion des espaces verts publics ? Cette plateforme de collaboration vous intéressera probablement.  
L'objectif de cette plateforme réservée aux professionnels est de pouvoir partager des informations relatives à la gestion différenciée des espaces verts : documents techniques, expériences de gestion ou d'aménagement, dates d'événements... Un forum de discussion est également à votre disposition.

**Dernières actualités de la plateforme**

- Désherbage d'un cimetière par les citoyens
- InfoPhyto avril-juin 2015
- Poster ouvrir- Les produits phytos dans la commune

Les bonnes pratiques de désherbage alternatif. Comment travailler en sécurité dans les espaces verts ?

Voir l'agenda complet  
Proposer une activité  
Rechercher une activité

Et en plus, pas besoin d'inscription ni de mot de passe !!

<http://gestiondifferenciee.be/plateformegd/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

# Comment ça se passe à Saint-Léger ?

A Saint-Léger, ils n'ont pas attendu la nouvelle législation pour arrêter les pesticides, ils ont anticipé et maintenant ils sont en « zéro pesticide ».

**BELGIQUE**

Carte d'identité

**BELGIË**

Identiteitskaart

**BELGIEN**

Personalausweis

**BELGIUM**

Identity Card



## Saint-Léger

Province du Luxembourg

3400 habitants

3 entités



En « zéro pesticide » depuis 1998

Commune Maya

Fauchage tardif depuis 1995

Désherbage 100% manuel



## \* L'aide précieuse de +/- 40 d'étudiants chaque été

- ✓ Désherbage 100% manuel des cimetières, filets d'eau,...
- ✓ Soutien à l'équipe d'entretien durant 2 mois
- ✓ Implication des jeunes dans l'entretien de leur commune
- ✓ Sensibilisation des jeunes au travail des ouvriers communaux



© Commune de Saint-Léger

## \* Des outils/événements qui renforcent leur politique environnementale

### \* Fête du Miel en septembre :

Découverte du miel, conférences, animations pour les enfants, inauguration du parcours du miel, sensibilisation au danger des pesticides,...



### \* Label Pavillon Bleu :

- ✓ Label international
- ✓ Symbole d'une qualité environnementale exemplaire
- ✓ Lac de Conchibois écolabellisé depuis 5 ans
- ✓ Gestion respectueuse de l'environnement : pesticides interdits, gestion des déchets,....
- ✓ Education du public à l'environnement

## \* Les Jardins didactiques partagés : Le P'tit Loucèt

### AVANT



× Site abandonné

× Invasion de Renouée du Japon



### APRES



✓ Mise à disposition de parcelles pour les citoyens

✓ Rencontre et partage de pratiques entre les «jardiniers-citoyens»

✓ Formation sur les méthodes ancestrales de jardinage

✓ Interdiction d'utiliser des pesticides





## Evènements à venir

\* **21 octobre 2015** : Les bonnes pratiques en matière de désherbage alternatif.  
Comment travailler en sécurité dans les espaces verts ?

**Où ?** Centre d'insémination de l'Association Wallonne de l'Elevage.  
Chaussée de Bruxelles 416 - 1300 Wavre

### Comment s'inscrire ?

[http://www.gestiondifferentiee.be/files/evenements/2015/Matinee-desherbage-Wavre\\_20oct2015.pdf](http://www.gestiondifferentiee.be/files/evenements/2015/Matinee-desherbage-Wavre_20oct2015.pdf)

\* **5 novembre 2015** : Journée de rencontre d'échange Gestion Différenciée  
« Evaluer les effets de la gestion différenciée sur la biodiversité - les communes s'impliquent ! »

**Où ?** Dunkerke

**Plus d'information sur :** [contact@nn-chicomendes.org](mailto:contact@nn-chicomendes.org)

\* **8 au 13 décembre 2015** : AGRIBEX : Salon international de l'Agriculture, de l'Elevage, du Jardin et des Espaces verts

**Où ?** Brussels Expo  
Place de Belgique, 1  
1020 Bruxelles, Belgique



# INFO PHYTO

## Pôle Wallon de Gestion Différenciée asbl.

rue Nanon, 98 - 5000 Namur

### Equipe des Facilitateurs « zéro pesticide »

Laetitia Montante: [laetitia@gestiondifferentiee.be](mailto:laetitia@gestiondifferentiee.be) - 0483/14.02.62

Thibaut Mottet : [thibaut@gestiondifferentiee.be](mailto:thibaut@gestiondifferentiee.be) - 0483/44.00.94

Frédéric Jomaux : [frederic@gestiondifferentiee.be](mailto:frederic@gestiondifferentiee.be) - 0470/99.03.19

Valérie Vanparys : [valerie@gestiondifferentiee.be](mailto:valerie@gestiondifferentiee.be) - 0470/99.03.20

### Comité de rédaction/Editeurs responsables

Laetitia Montante & Thibaut Mottet

octobre - décembre 2015



Avec le soutien de



Wallonie

